Grands-Parents Et Petits-Enfants

Les grands-parents perdent parfois le contact avec leurs petits-enfants. Cela peut se produire pour de nombreuses raisons, comme un conflit familial, une séparation, un divorce ou un remariage. Cette section donne des renseignements juridiques pour les grands-parents qui veulent savoir comment ils peuvent se reconnecter ou rester en contact avec leurs petits-enfants.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

D

Contenu

Ai-je le droit de voir mon petit-enfant? 4

Quels mots juridiques décrivent le rôle parental et le temps passé avec un enfant? 4

Ai-je la garde de mon petit-enfant si mon enfant adolescent devient parent? 5

Puis-je demander au tribunal de prendre des décisions ou de passer du temps avec mon petit-enfant? 6

Quelles sont les façons de conclure une entente sans la présence d'un tribunal?..... 6

Comment puis-je demander une responsabilité, un contact ou une interaction en matière de prise de décisions? 7

Comment le tribunal décide-t-il de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant?..... 8

Où dois-je présenter ma demande au tribunal? 9

Existe-t-il un soutien financier pour les grands-parents qui ont la responsabilité de prendre des décisions ou de s'occuper d'un enfant?..... 9

Que se passe-t-il si la personne qui s'occupe de mon petit-enfant ne respecte pas une ordonnance du tribunal pour communiquer avec lui? 10

Puis-je demander la modification d'une ordonnance du tribunal? 10

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un enfant est négligé ou maltraité?..... 10

Si mon petit-enfant est pris en charge par la protection de l'enfance, que se passera-t-il ensuite? 11

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les grands-parents et le droit de la famille? 12

Information juridique générale 12

©Copyright SIJNE 2025

D

Ai-je le droit de voir mon petit-enfant?

La plupart du temps, les grands-parents ont une bonne relation avec leur famille et peuvent passer du temps avec leurs petits-enfants par l'intermédiaire d'un ou des deux parents. Mais la loi ne dit pas que les parents doivent permettre à leur enfant de passer du temps avec leurs grands-parents.

Quels mots juridiques décrivent le rôle parental et le temps passé avec un enfant?

Garde

Un vieux terme qui signifiait avoir la responsabilité de prendre soin de l'enfant et de prendre les décisions importantes concernant sa santé, son bien-être et son éducation. Le terme garde n'est plus utilisé dans le Parenting and Support Act (NS) ou Loi Sur Le Divorce (fédéral) et a été remplacé par les termes « responsabilité décisionnelle » et « temps parental ».

Responsabilité Décisionnelle

La responsabilité de prendre des décisions est un terme général qui décrit qui est responsable de prendre des décisions importantes pour et à propos d'un enfant. Par exemple, cela comprend les décisions concernant la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion, la spiritualité et les activités parascolaires importantes d'un enfant. On l'appelle traditionnellement « garde ». Le terme « garde » n'est plus utilisé.

Temps parental

Temps qu'un enfant passe avec un parent ou un tuteur en raison d'une ordonnance ou d'une entente du tribunal. C'est un terme utilisé dans les deux cas dans le *Parenting and Support Act* (NS) et dans le *Loi sur le divorce* (fédéral). Le terme 'accès' n'est plus utilisé.

Contact

Temps qu'un enfant passe avec une personne autre que son parent ou son tuteur en raison d'une ordonnance ou d'un accord du tribunal. Il peut s'agir d'un grand-parent ou de toute autre personne proche de l'enfant. C'est un terme utilisé dans les deux documents, le *Parenting and Support Act* (NS) et le *Loi sur le divorce* (fédéral). Le terme « contact » peut aussi être utilisé pour désigner l'accès, bien que ce terme ne soit plus utilisé dans la loi.

©Copyright SIJNE 2025

Interaction
Entrer en communication avec un enfant en dehors du temps ou des contacts avec les parents. Cela peut inclure :

- Appels téléphoniques, courriels ou lettres
- envoyer des cadeaux ou des cartes
- assister aux activités scolaires ou autres de l'enfant
- recevoir des copies de bulletins ou de photos d'école
- Des conversations vidéo avec l'enfant.

Une entente ou une ordonnance du tribunal qui utilise les termes « garde » ou « accès » se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit modifiée (« modifiée ») par une nouvelle entente ou une nouvelle ordonnance du tribunal. Vous n'avez pas besoin d'une nouvelle entente ou d'une ordonnance du tribunal simplement parce que le libellé de la loi a changé.

Ai-je la garde de mon petit-enfant si mon enfant adolescent devient parent?

Non. La personne qui donne naissance est le parent de l'enfant, peu importe l'âge du parent biologique.

Si votre enfant est âgé de moins de 19 ans et vit toujours à la maison, vous avez l'obligation légale d'aider votre enfant.

Si votre enfant a du mal à devenir parent et qu'il souhaite vous donner autorité sur son enfant, vous pouvez élever votre petit-enfant sans accord officiel ou ordonnance judiciaire.

Si vous voulez obtenir une entente officielle ou une ordonnance du tribunal pour confirmer votre pouvoir de décision concernant votre petit-enfant, vous pouvez présenter une demande au tribunal. Pour présenter une demande au tribunal, vous devez d'abord demander la permission du tribunal pour aller de l'avant avec votre demande. Il s'agit de demander une « permission » au tribunal. Vous devez fournir une raison. pourquoi il est dans l'intérêt supérieur de votre petit-enfant d'aller de l'avant. Vous devriez aussi donner un avis de votre demande au tribunal à l'autre parent de l'enfant. Cette personne pourrait demander le pouvoir décisionnel (garde) de votre petit-enfant et serait considéré comme le premier à élever l'enfant, sauf s'il y a des raisons pour lesquelles ce ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

©Copyright SIJNE 2025

D

Puis-je demander au tribunal de prendre des décisions ou de passer du temps avec mon petit-enfant?

Vous devriez éviter de faire appel au tribunal si possible. Si cela n'est pas possible, vous pouvez demander l'intervention du tribunal.

Si vous souhaitez demander le pouvoir décisionnel (la garde) de votre petit-enfant ou le temps parental (l'accès), vous devez demander une autorisation du tribunal en vertu de la Parenting and Support Act ou bien le *Loi sur le divorce*.

La permission du tribunal est une autorisation de présenter une demande. Lorsque vous demandez un congé, vous devez expliquer à la cour pourquoi vous demandez à prendre des décisions concernant votre petit-enfant et quel rôle vous jouez ou avez joué dans la vie de votre petit-enfant.

Les grands-parents demandent une période de contact avec un petit-enfant ou une interaction sous le *Parenting and Support Act* n'ont pas besoin de demander l'autorisation du tribunal.

Les grands-parents qui demandent à être contactés dans le cadre du *Loi sur le divorce* ont besoin de demander l'autorisation du tribunal.

C'est toujours une bonne idée de parler à un avocat si vous songez à aller au tribunal.

Quelles sont les façons de conclure une entente sans la présence d'un tribunal?

Négociation

Un processus moins formel de discussion des questions sur lesquelles les parents et les grands-parents de l'enfant ne s'entendent pas pour essayer de parvenir à une entente. Vous pouvez essayer de négocier avec les parents de votre petit-enfant par vous-même ou avec l'aide d'une autre personne, comme un avocat.

Médiation

Processus de règlement extrajudiciaire des différends (RED) où un médiateur aide les parties à parvenir à une entente. Un médiateur est une tierce partie neutre, indépendante et objective qui a reçu une formation en RED.

Si les parents et les grands-parents de l'enfant ne peuvent s'entendre sur la responsabilité décisionnelle (garde), le contact ou les interactions, la médiation est une option. Un médiateur rencontrera les personnes concernées, discutera des questions et les aidera à parvenir à une

©Copyright SIJNE 2025

entente. La médiation est volontaire et tout le monde doit se sentir à l'aise avec le processus.

Les services de médiation privés sont indiqués en ligne ou dans l'annuaire téléphonique. Vous pouvez également trouver un médiateur avec Family Mediation Canada (fmc.ca). Vous pourriez être renvoyé à un médiateur par le biais du processus du tribunal de la famille.

Droit collaboratif
Processus par lequel des avocats formés en droit collaboratif aident les participants à travailler ensemble pour parvenir à une entente. Tout le monde doit accepter au début de travailler ensemble sans aller devant les tribunaux. Vous pouvez trouver un avocat en droit de la famille collaboratif formé et obtenir plus d'informations sur le droit de la famille collaboratif en ligne à collaborativefamilylawyers.ca.

Conseils conjoints en famille
Peut être une solution de rechange à un règlement judiciaire ou négocié. Cela donne aux deux parties l'occasion de faire connaître leurs différences et de s'aider mutuellement à comprendre pourquoi une relation entre un grand-parent et un enfant est bloquée.

Quelle que soit votre approche, il est toujours bon de consulter un avocat si vous essayez de parvenir à une entente. Si vous concluez un accord, il est important d'obtenir des conseils juridiques indépendants de votre propre avocat avant de signer l'accord.

Comment puis-je demander une responsabilité, un contact ou une interaction en matière de prise de décisions?

Vous pouvez présenter une demande pour obtenir de l'aide juridique, ou par vous-même, pour prendre des décisions, communiquer avec vous ou interagir avec vous. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez faire une demande a Nova Scotia Legal Aid sur leur site web, nslegalaid.ca/fr, ou contacter votre bureau local Legal Aid. Legal Aid est répertorié sous Legal Aid dans le répertoire téléphonique.

Vous pouvez aussi embaucher un avocat en pratique privée qui s'occupe de droit de la famille.

Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez demander au personnel du tribunal des renseignements sur les documents que vous devez produire ou aller en ligne à l'adresse suivante nsfamilylaw.ca pour obtenir des renseignements sur la façon de commencer. Vous pouvez également prendre rendez-vous pour parler à l'avocat-conseil en résumé. L'avocat-conseil en matière de droit de la famille offre des conseils juridiques brefs et gratuits à toute personne qui a une question de droit de la famille, mais qui n'a pas d'avocat. Il n'y a pas de critère de revenu. Appelez le tribunal des familles pour obtenir les coordonnées, ou allez à nsfamilylaw.ca/fr.

©Copyright SIJNE 2025

D

Seance d'information prealable est une séance dans les tribunaux de droit de la famille où vous obtiendrez des renseignements sur le début d'une demande en justice ou le règlement d'une affaire de droit de la famille à l'extérieur du tribunal. La demande peut être présentée au tribunal ou en ligne. Vous devez tenir une séance de présentation avant que le personnel du tribunal n'examine votre demande.

Une fois que vous avez remis votre demande au tribunal et que vous avez eu une séance d'admission, vous pouvez participer à la conciliation. Il s'agit d'une forme de règlement des différends. Un agent judiciaire vous aidera à décider quels problèmes vous devez régler. Ils s'assureront que chacun donne à la cour les documents nécessaires et qu'ils aident à négocier un règlement si possible. Le conciliateur peut s'entretenir avec les deux parties ensemble ou séparément.

Si vous ne pouvez pas régler votre affaire, vous pouvez demander à la cour de tenir une audience officielle.

Comment le tribunal décide-t-il de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant?

Pour décider de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant, le juge doit réfléchir à :

- besoins de l'enfant
- la capacité des parents ou tuteurs de s'occuper de l'enfant
- comment les parents ou les tuteurs s'occupent de l'enfant
- le plan proposé pour la garde de l'enfant
- le patrimoine culturel, linguistique, religieux et spirituel de l'enfant
- ce que l'enfant veut, s'il y a lieu
- la relation entre l'enfant et ses parents ou son tuteur
- la relation entre l'enfant et ses grands-parents
- La façon dont les adultes dans la vie de l'enfant parlent entre eux
- s'il y a violence familiale et ses effets sur l'enfant.

©Copyright SIJNE 2025

Dans les cas où il y a contact ou interaction avec les grands-parents, le juge doit aussi penser à :

- Les parents ou tuteurs de l'enfant sont-ils disposés à soutenir le contact
- Si une ordonnance de communication est nécessaire pour permettre à l'enfant de voir son ou ses grands-parents
- s'il y a violence familiale et ses effets sur l'enfant.

Où dois-je présenter ma demande au tribunal?

En général, vous devez présenter une demande au tribunal de la famille le plus proche du lieu où vit l'enfant.

Existe-t-il un soutien financier pour les grands-parents qui ont la responsabilité de prendre des décisions ou de s'occuper d'un enfant?

Toute personne, y compris un grand-parent, qui a la responsabilité de prendre des décisions pour un enfant peut demander une pension alimentaire à un tribunal. Il y a des informations sur la pension alimentaire pour enfants à nsfamilylaw.ca. Vous pouvez aussi parler à un avocat pour savoir comment demander une pension alimentaire.

Les grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants peuvent également être admissibles aux avantages fiscaux du gouvernement, comme l'Allocation canadienne pour enfants. Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'Allocation canadienne pour enfants auprès de l'Agence du revenu du Canada, à canada.ca/fr/agence-revenu.html ou en composant le 1-800-387-1193.

©Copyright SIJNE 2025

D

Que se passe-t-il si la personne qui s'occupe de mon petit-enfant ne respecte pas une ordonnance du tribunal pour communiquer avec lui?

Si la personne qui s'occupe de votre petit-enfant empêche le contact ou l'interaction que vous a ordonné le tribunal, vous devriez d'abord essayer de conclure un arrangement avec elle. Vous devriez éviter d'impliquer la police ou le tribunal si possible. Si cela n'est pas possible, vous pouvez demander au tribunal de prendre des mesures pour faire appliquer l'ordonnance. Il est préférable de parler à un avocat avant de le faire. Vous pouvez lui demander des renseignements sur l'article 41 de la Nova Scotia's Parenting and Support Act, qui est une partie de cette loi qui peut aider à l'application. Vous pouvez aussi essayer de consulter un conseiller familial pour savoir pourquoi le parent empêche votre contact avec l'enfant.

Puis-je demander la modification d'une ordonnance du tribunal?

Vous pouvez demander au tribunal de modifier une ordonnance du tribunal si les circonstances ont changé depuis qu'elle a été rendue.

Cela pourrait inclure :

- un changement dans les arrangements parentaux
- un changement d'adresse qui affecte votre capacité à rendre visite à votre petit-enfant
- un changement dans l'horaire de votre petit-enfant qui affecte les contacts ou les interactions.

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un enfant est négligé ou maltraité?

Si vous croyez qu'un enfant est négligé ou maltraité, vous avez l'obligation légale de le signaler au Department of Opportunities and Social Development. Communiquez avec le ministère en communiquant avec le bureau le plus proche de vous, ou utilisez les numéros sans frais suivants :

- En semaine, de 8 h 30 à 16 h 30 : 1-877-424-1177
- Week-ends ou jours fériés : 1-866-922-2434

©Copyright SIJNE 2025

D

Si mon petit-enfant est pris en charge par la protection de l'enfance, que se passera-t-il ensuite?

Si un enfant est maltraité ou négligé, le Department of Opportunities and Social Development tenteront de les garder à la maison et d'offrir des services aux parents et à l'enfant, mais seulement si l'enfant est en sécurité. Si un enfant est à risque grave, ils peuvent retirer l'enfant de la maison et le placer en famille d'accueil.

Placé en famille d'accueil signifie que l'enfant est retiré du foyer et qu'il est pris en charge dans un foyer familial ou ailleurs. Un plan de soins est le terme utilisé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour désigner les arrangements qui sont pris à l'égard de l'enfant. Si un enfant est placé en famille d'accueil, le ministère doit porter l'affaire devant les tribunaux pour qu'un juge puisse examiner la question. Cela doit se faire dans les cinq jours, sinon l'enfant sera renvoyé chez lui.

Lorsque le ministère décide qu'un enfant sera placé en foyer, la loi sur la protection de l'enfance (Children and Family Services Act) indique que l'enfant doit être placé chez un parent si possible. On demande souvent aux grands-parents de s'occuper des enfants pendant que leurs parents travaillent pour régler les problèmes parentaux. Parfois, c'est pour une courte période de temps, d'autres fois, cela peut devenir une situation permanente.

Si les préoccupations sont importantes, le dossier de protection de l'enfance peut se poursuivre pendant une période comprise entre 18 mois et deux ans afin de laisser suffisamment de temps aux parents pour régler les problèmes liés à la parentalité. Si les parents ne sont pas en mesure de régler les problèmes dans ce délai, le tribunal doit placer l'enfant en soins permanents, à moins qu'il n'y ait un autre plan à envisager. Souvent, ce plan inclut un grand-parent qui s'occupe d'un enfant de façon permanente.

Un enfant placé par ordonnance du tribunal dans la garde permanente du "Minister of Opportunities and Social Development" peut être adopté si le tribunal est d'accord que c'est dans leur intérêt. Généralement, le Department of Opportunities and Social Development devrait approuver votre proposition d'adopter votre petit-enfant. Une fois que l'enfant est adopté, le Department of Opportunities and Social Development n'est plus impliqué et les parents qui adoptent l'enfant prennent les décisions concernant le contact avec la famille biologique de l'enfant.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur la protection de l'enfance en ligne à nsfamilylaw.ca, ou contacter Nova Scotia Legal Aid ou un avocat pratiquant au secteur privé.

©Copyright SIJNE 2025

D

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les grands-parents et le droit de la famille?

Nova Scotia Legal Aid
Votre bureau local Legal Aid office est répertorié sous Legal Aid dans l'annuaire téléphonique ou vous pouvez les trouver en ligne à nslegalaid.ca.

Un avocat en pratique privée qui fait du droit de la famille
Aller à legalinfo.org, sous Lawyers and Legal Help, pour trouver un avocat.

Family Law Nova Scotia
Le site web nsfamilylaw.ca a des informations pour les grands-parents à nsfamilylaw.ca/fr/enfants/informations-pour-les-grands-parents

NS Child Welfare Services
En ligne : novascotia.ca/coms/department/contact/ChildWelfareServices.html

Défense et soutien
Vous pouvez trouver des renseignements sur les groupes de soutien et de défense des grands-parents en ligne ou en communiquant avec NS 211.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Legal Information Line
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel: questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025